

le bel

cbissot@spfb.brussels

neloy@spfb.brussels

Bruxelles, le 15 janvier 2019

**Note à la direction du Service d'appui à la communication et
à l'interprétation pour les personnes sourdes**

Objet : Indexation au 1^{er} janvier 2019

Madame,

Tel que prévu à l'article 56 de l'arrêté¹, je vous prie de trouver ci-dessous, les montants indexés des différentes subventions composant la subvention annuelle ainsi que les montants relatifs à la contribution financière de la personne handicapée.

¹Arrêté 2017/1388 du 1er mars 2018 du Collège de la Commission communautaire française relatif aux services d'aide à la communication et à l'interprétation pour personnes sourdes.


1. La contribution financière de la personne handicapée

	2018	2019
Contribution financière mensuelle (art. 40)	1,00€	1,02 €
	10,00 €	10,22 €

2. Subvention pour frais généraux (art. 49)

	2018	2019	2019 mensuel
Frais généraux et de formation des prestataires (maximum)	75.000,00 €	76.625,06 €	6.385,42 €
Dépenses admissibles (annexe II)	45.000,00 €	45.975,04 €	3.831,25 €
Frais de prestations	59,00 €	60,28 €	
	52,00 €	53,13 €	
Majoration	6,00 €	6,13 €	
	13,00 €	13,28 €	

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.



Philippe BOUCHAT,
Directeur d'Administration